Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260519-2026_AG_027P_1-AI

Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°2026/AG/027P

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ FONCTIONNELLE DU MAIRE

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L.2122-18-1 permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Didier LAMARQUE en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/20026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/04/2026, prenant acte de la désignation de **Mme Annie FAUCHARD,** en qualité de conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'il est opportun, pour les besoins d'une bonne administration communale et compte tenu de l'organisation des services municipaux, de confier une délégation dans le domaine de la **Communication ;**

Arrête

Article I : **Mme Annie FAUCHARD**, conseillère municipale, **reçoit délégation du Maire** pour exercer, **sous sa responsabilité**, les missions suivantes :

- Coordonner la communication avec les associations locales et accompagner la valorisation de leurs événements ;
- Contribuer à la diffusion des informations émanant de la mairie, de la médiathèque et du service culturel, en assurant un rôle d'interface et de cohérence entre ces différentes entités ;
- Superviser l'élaboration du bulletin municipal, en lien avec les services et les élus concernés ;
- Favoriser la diffusion des informations issues des commissions communales et extra communales
- Veiller et contribuer à la mise à jour régulière des supports numériques de la commune (site internet, réseaux sociaux) ;
- Favoriser la communication sur l'avancement des travaux des commissions.

Mme Annie FAUCHARD est également membre de la Commission Extramunicipale du Handicap ainsi que du Conseil consultatif des Aînés.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260519-2026_AG_027P_1-AI

La présente délégation implique **une participation** aux commissions suivantes :

- « **Démocratie constructive, communication** »,
- « **Santé, social, handicap** ».

Dans le cadre de cette délégation, une information à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux des commissions susmentionnées sera effectuée.

Article 2 : La présente délégation **n'emporte aucune délégation de signature.** Les actes administratifs, décisions et correspondances officielles demeurent signés par le Maire ou l'adjoint(e) dûment habilité(e).

Article 3 : Le Maire conserve l'intégralité de ses pouvoirs et de sa responsabilité. La conseillère municipale déléguée rend compte de son action auprès du Maire, à sa demande ou pour toute question relevant de ses compétences.

Article 4 : Cette délégation est confiée à compter du 14 avril 2026. La présente délégation est consentie :

- à titre **personnel**,
- pour la **durée du mandat municipal** en cours,
- et pourra être **retirée à tout moment**, par arrêté du Maire, sans qu'il soit besoin d'en motiver la décision.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du Maire, de la conseillère municipale déléguée.

Article 5 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Carbonne, le 14 avril 2026

Le Maire,

Didier LAMARQUE

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Notifié à **Mme Annie FAUCHARD**, conseillère municipale déléguée,

le jeudi 07 mai 2026

Signature de l'intéressée

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.